

DELAIS DE PAIEMENT : 13 SANCTIONS PRONONCEES PAR LA DGCCRF

Payer en retard, ça peut coûter très cher !

Le 23 octobre dernier, **13 sanctions ont été prononcées par la DGCCRF** à l'encontre de 13 sociétés différentes pour n'avoir pas respecté les règles relatives aux délais de paiement.

Pour rappel, en B2B, l'article L441-10 du code de commerce prévoit que « **sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues ne peut dépasser trente jours après la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée.** »

En toute hypothèse, « Le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser soixante jours après la date d'émission de la facture.

Par dérogation, un délai maximal de quarante-cinq jours fin de mois après la date d'émission de la facture peut être convenu entre les parties, sous réserve que ce délai soit expressément stipulé par contrat et qu'il ne constitue pas un abus manifeste à l'égard du créancier. »

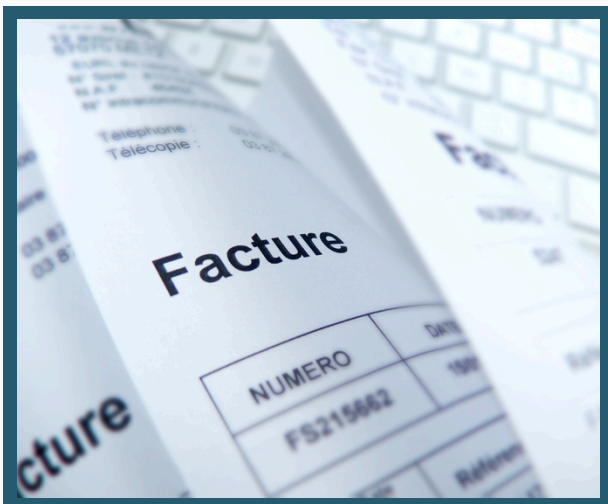
Ces sanctions ont été prononcées dans le cadre d'une enquête menée par la DGCCRF sur le respect de ces règles en matière de délais de paiement.

Alors, soyez vigilants lorsque vous réglez les factures de vos fournisseurs à **respecter le délai** !

Il doit être indiqué :

- Dans le **contrat et/ou les conditions générales de vente** ou de prestations de services

- **Sur la facture** : A ce titre, sachez que l'acheteur est tenu, suivant l'article L441-9 du code de commerce, de réclamer la facture à un vendeur qui ne la lui fournirait pas. Le fait de ne pas avoir reçu de facture mentionnant le délai de paiement n'est donc pas une cause d'exonération de responsabilité.



Les sanctions administratives prononcées vont de **11.000 à 660.000 euros**.

Les sociétés concernées pourront se voir appliquer en plus des sanctions civiles : indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, intérêts de retard et dommages intérêt en cas de préjudice subi directement par le fournisseur.

**Vous avez des factures en souffrance ?
Vous souhaitez raccourcir les délais de paiement de vos clients ?**

Nous avons des solutions à vous proposer.

